

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 septembre 2008 relative à la création d'une instance de concertation sur les règles d'acheminement par les réseaux de transport de gaz

1. Contexte

Les deux gestionnaires de réseaux de transport (GRT) français, GRTgaz et TIGF, ont mis en place ces dernières années, à la demande de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ou de leur propre initiative, des groupes de concertation sur l'acheminement par leur réseau de transport de gaz.

Il existe aujourd'hui plusieurs groupes ou instances de concertation et d'échanges traitant de différents thèmes :

- sur leur réseau (sujets divers) ;
- les concertations équilibrage de TIGF et de GRTgaz (demandées par la CRE dans sa délibération du 21 juin 2006) ;
- le comité de concertation des consommateurs sur réseau de transport de gaz (3CTG) qui couvre les questions concernant les consommateurs ;
- le « *club CCGT* » qui aborde les différentes problématiques liées aux centrales à gaz.

Dans ce contexte, plusieurs utilisateurs des réseaux de transport ont sollicité la CRE pour la création d'une instance formelle de concertation sur les règles d'acheminement par les réseaux de transport de gaz.

2. Analyse de la CRE

La CRE constate que les règles d'acheminement par les réseaux de transport de gaz sont susceptibles de connaître des évolutions substantielles sur de nombreux sujets :

- la structure d'ensemble de transport de gaz et, notamment, le nombre de zones d'équilibrage, le traitement des éventuelles demandes de nouveaux transits à travers la France, le développement de nouvelles capacités d'interconnexion ou de liaison entre zones ;
- les règles de commercialisation des capacités sur le réseau de transport ;
- les règles applicables aux centrales électriques à gaz ;
- les modalités d'accès des gros consommateurs industriels aux PEGs ;
- les règles applicables à la bourse du gaz ;
- le système d'équilibrage.

Les groupes de concertation mis en place par GRTgaz et TIGF, précités au paragraphe 1, ont permis d'améliorer la transparence et le niveau d'information des utilisateurs des réseaux de transport de gaz. Toutefois, il est nécessaire que les différents sujets soient traités de façon homogène et que le pilotage par chaque transporteur de ses propres réunions de concertation ne conduise pas à des différences non justifiées des règles d'acheminement entre les deux réseaux.

3. Décision de la CRE

Pour répondre à ces objectifs, une instance de concertation relative aux règles d'acheminement par les réseaux de transport de gaz sera mise en place. Les principes de fonctionnement et d'organisation sont les suivants :

- le comité plénier assure le pilotage et définit le programme de travail. Ce comité doit permettre la bonne représentation des différentes parties prenantes. Sa présidence est confiée aux GRT ;
- des groupes de travail, désignés par le comité plénier et animés par les GRT, traitent les différents thèmes identifiés par le comité et lui rendent compte de leurs travaux ;
- le comité plénier soumet à la CRE des propositions issues des groupes de travail. Lorsque la CRE estime que les sujets relèvent de sa compétence, au titre de l'article 37-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, elle fixe les règles d'acheminement par les réseaux de transport de gaz. Elle délibère également, le cas échéant, sur les autres sujets qui lui sont soumis par le comité plénier.

La CRE, en participant au comité plénier et aux groupes de travail, garantit :

- la bonne représentation des acteurs de marché ;
- la cohérence du programme de travail et des travaux menés pour l'ensemble du système gazier français ;
- l'avancement des différents chantiers conformément au programme de travail et aux besoins du système gazier français.

Le groupe de travail gaz (GTG) conserve l'ensemble de ses compétences, en particulier pour les questions relatives à la distribution et aux interfaces entre les réseaux de distribution et les réseaux de transport.

Le groupe de concertation transport est compétent pour les questions relatives au transport et aux interfaces avec les infrastructures gazières autres que les réseaux de distribution.

GRTgaz et TIGF prépareront et organiseront la première réunion du comité plénier pour le 31 octobre 2008 au plus tard, selon les principes définis ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE